

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 janvier. — La liste numérique des élections, d'après le *Globe*, contient 313 réformistes et 185 torys.

La liste contenant les voix déjà obtenues là où les scrutins n'ont pas encore été clos, donne l'état des voix obtenues à Dublin, le 15 janvier. Les voici : O'Connell, 2234; Rutliven, 2200; West, 2097; Hamilton, 2103. Les deux derniers sont torys comme il a été dit avant-hier.

Dans le comté de Dublin, M. Fitzsimon, réformiste, a obtenu 501 voix, D. Evans, aussi réformiste, 478, et M. Hamilton, tory, 527. Le scrutin n'était pas encore fermé.

FRANCE.

Paris, le 19 janvier. — Toutes les lettres reçues des diverses parties des Etats-Unis, tant en Angleterre qu'en France, s'accordent à dire qu'une guerre avec la nation française serait très impopulaire, et qu'il n'y a aucune apparence que le congrès américain seconde les intentions hostiles du président de la république.

— Le dernier jour de l'année 1834 a été fixé pour la manifestation des sentimens du peuple américain à l'occasion de la mort de Lafayette. M. John Quincy Adams a dû prononcer, devant les deux chambres du congrès, un discours sur la vie et le caractère de cet illustre personnage, et il a été décrété que, ce jour-là, toutes les affaires législatives seraient suspendues.

— Les nouvelles les plus récentes de New-York ont du 27 décembre.

— Les légitimistes viennent d'obtenir un succès à Pamiers. En remplacement du maréchal Clausel, qui avait opté pour le département des Ardennes, ils ont nommé M. Saintenac, député de la restauration.

— Le *Mémorial bordelais* publie la lettre suivante adressée à M. Fonfrède par le général Lafayette, qui y exprime son opinion sur la justice du traité des 25 millions, dont l'exécution est maintenant réclamée par le gouvernement américain :

Paris, 2 mai 1834.

« Mon vieil ami de près de soixante années, M. Edward Livingston, ministre des Etats-Unis en France, ayant lu avec beaucoup de plaisir les articles de M. Henri Fonfrède sur le traité américain, et désirant connaître aussi l'autre article, m'a donné une commission dont j'aime à m'acquitter directement : c'est de lui procurer ces articles par M. Fonfrède lui-même, et si je ne craignais d'être indiscret, je lui en demanderais autant pour moi. Je suis loin de croire lui offrir l'équivalent en joignant ici la déclaration que, dans mon état de maladie, j'ai prié le rapporteur de la commission de lire à la tribune. Une partie du ministère, à commencer par le président et beaucoup de leurs amis, paraissent avoir étrangement trahi le traité au bout de trois ans, tandis qu'une portion de l'opposition l'a aussi combattu, seule explication du rejet dont je crains les conséquences morales et commerciales, autant que j'en ai blâmé l'injustice. Je prie M. Henri Fonfrède d'agréer les sentimens que je lui ai exprimés depuis long temps.

« Signé Lafayette. »

— Le général Franceschetti, l'un des généraux du roi Murat, vient de mourir en Corse.

— Une souscription est ouverte pour élever un monument au cimetière du Père Lachaise en mémoire de Mlle. Duchesnois.

— Le journal *le Vendéen* a cessé de paraître.

— Nous avons annoncé, ces jours derniers, la mort de M^{lle} Elisa Mercœur. Cette jeune poète, qui vivait à Paris avec sa mère, avait perdu, ou vu diminuer depuis la révolution, les pensions dont elle jouissait; elle est morte d'une maladie de consommation. M. Casimir Broussais lui avait prodigué les soins les plus assidus et les plus touchans pendant sa longue maladie; il a moulé son beau visage, redevenu doux et calme après sa mort.

Une femme de lettre distinguée, M^{me} Valnor, a publié dans le *Journal des Débats* une notice touchante sur Mlle Mercœur. On y lit ce qui suit :

« Le service de M^{lle} Elisa Mercœur a eu lieu, grave et solitaire, le vendredi 9 janvier, à Saint-Thomas d'Aquin. La noble et belle figure de l'illustre écrivain (M. de Chateaubriand) sous la protection duquel la jeune fille avait placé ses premiers essais s'inclinait auprès du cercueil. Derrière lui, un homme dont le nom se trouve grand et pur à la tête de ceux de nos philosophes, M. Ballanche priait. Puis un ami, M. Chardonneau, l'un des plus honorables négocians de Nantes (M^{lle} Mercœur était née à Nantes), trois femmes et le jeune Polonais qui avait été quinze jours auparavant demander le chant qu'il attendait! C'était tout; et pourtant que de lettres de faire part avaient été envoyées! Mais qu'importe le nombre? Ou pleurerait!

« Des couronnes ont été posées sur sa tombe, où nul discours n'a été prononcé. Les cœurs vraiment souffrans restent muets.

« Mais cette tombe, semée de couronnes et arrosée de pleurs, restera-t-elle sans une pierre, sans une grille qui la sépare des autres tombes? Mais cette terre, cette dernière demeure, où le malheur ne peut plus atteindre, lui sera-t-elle disputée dans 5 ou 6 ans?... Es sa mère, sa pauvre mère, que deviendra-t-elle? Peu de chose lui suffirait pour vivre! lui refusera-t-on la moitié de la pension de sa fille? Ah! que le nom de la jeune muse française soit honoré dans sa mère! qu'on ne laisse pas périr dans la misère celle qui n'avait d'autre gloire, d'autre amour, d'autre bonheur que l'enfant qui vient de lui être enlevée! »

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 20 janvier :

« Le colonel baron von Quadt quitte le commandement de la deuxième brigade de la division de réserve et vient d'être appelé au commandement de la deuxième division. Le général major Knotser, commandant de la première brigade de la réserve est chargé en sus de ses fonctions de remplacer le colonel von Quadt. »

Le *Staats-Courant* publie les bulletins suivans :
Dimanche, le 18 janvier 1835.

S. A. R. le feld-maréchal, prince d'Orange, est arrivé ici (La Haye) du quartier-général hier au soir à 8 heures et demie. Depuis quinze jours S. A. R. était atteinte d'un fort rhume, qui a pris un caractère sérieux.

Le prince a eu toute la nuit la poitrine très oppressée, mais ce matin il paraît un peu soulagé. Son état est dangereux (*zorgelijk*.)

Bernard EVERARD.

Lundi, le 19 janvier, 8 heures du matin.

S. A. R. a reposé quelques instans, et les symptômes de la maladie sont moins violens.

Bernard EVERARD.

S. M. vient d'approuver la nomination de plusieurs membres effectifs et correspondans faite par

la deuxième classe de l'institut des Pays-Bas. Parmi les derniers on remarque M. A. Clavareau, à Maestricht.

— Les journaux hollandais ont donné un tableau de la répartition actuelle des troupes de l'armée hollandaise, et il a été reproduit sans aucune réflexion.

Pour prévenir les erreurs que cette publication ferait nécessairement naître, il est indispensable d'observer que ce tableau ne présente que l'emplacement des dépôts de corps, et nullement celui des corps eux-mêmes. Les indications suivantes suppléeront à ce silence; voici la position actuelle de ces corps :

Chasseurs, 2 bataillons à la 1^{re} division (Brabant). Grenadiers, 2 bataillons à la 1^{re} division, 2^e afdeeling, 1 bataillon à la 2^e division (Brabant), 1 bataillon à Bréda, 1 bataillon à Lillo. 5^e afdeeling, 2 bataillons à la 1^{re} division, 1 bataillon à Bois-le-Duc, 1 bataillon en Zélande. 7^e afdeeling, 2 bataillons à la 2^e division, 1 bataillon à Grave, 1 bataillon en Zélande. 8^e afdeeling, 2 bataillons à la 3^e division (Brabant), 1 bataillon à Nimègue, 1 bataillon en Zélande. 9^e afdeeling, 2 bataillons à Berg-op-Zoom, 1 bataillon en Zélande. 10^e afdeeling, 2 bataillons à Bréda, 1 bataillon en Zélande, 1 bataillon en Frise. 12^e afdeeling, 2 bataillons à la 2^e division, 1 bataillon à Leyde. 13^e afdeeling, 3 bataillons à Maestricht, 1 bataillon à Groningue. 14^e afdeeling, 2 bataillons à Maestricht, 1 bataillon à Gorcum. 17^e afdeeling, 2 bataillons à la 3^e division, 1 bataillon en Zélande. 18^e afdeeling, 2 bataillons à la 2^e division, 1 bataillon en Zélande.

Cuirassier n^{os} 1, 3 et 9, chacun 4 escadrons dans le Brabant; dragons n. 4 et 5, chacun 4 escadrons dans le Brabant; hussards n. 6, 4 escadrons dans le Brabant, 1 escadron à Maestricht; lanciers, n. 10, 6 escadrons dans le Brabant.

Artillerie légère, six batteries dans le Brabant. Artillerie de campagne, sept batteries dans le Brabant.

C'est donc en tout une force de 42 bataillons, 31 escadrons et 13 batteries.

Les treize batteries sont dans le Brabant, un escadron est à Maestricht, les 30 autres sont dans le Brabant.

Sur les 42 bataillons, il s'en trouve un à Lillo et Liefkenshoek, 5 à Maestricht, 7 en Zélande, 26 dans le Brabant et 3 seulement à l'intérieur.

Les afdeelings sont composés de quatre bataillons, dont un de réserve; mais il y en a six qui n'ont point de 4^e bataillon, c'est pourquoi les 11 afdeelings, plus les grenadiers et les chasseurs, ne donnent, au lieu de quarante-huit bataillons, qu'un total de quarante-deux bataillons.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 20 janvier. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du budget de l'intérieur.

M. de Broeckere: Dans les séances précédentes on a articulé à charge du ministre de l'intérieur divers griefs, et, selon moi, il n'a pas répondu d'une manière satisfaisante aux reproches qui lui ont été faits. Pour ne pas retomber dans des redites, je ne répéterai pas ce qui a été avancé par mes honorables collègues, mais je dois déclarer que je partage à cet égard la manière de voir qu'ils ont exprimée sur les démissions brutales, sans motifs connus des gouverneurs du Limbourg et du Hainaut, et sur le manque de procédés avec lequel on a agi envers le gouverneur du Brabant.

L'orateur, revenant sur ce qu'on a dit de l'augmentation des crimes en Belgique, démontre que cette augmentation n'est pas réelle, qu'elle ne résulte que d'articles de journaux qui sont démentis le lendemain.

En terminant il fait connaître à la chambre une pétition qu'il a reçue, signée par des habitans du boulevard botanique.

que, qui demandent que l'on porte au budget un crédit spécial pour les indemniser des pertes éprouvées dans les journées de septembre et il appuie leurs réclamations.

M. H. *Della Faille* n'a point à s'occuper des questions politiques, comme rapporteur de la section centrale, il n'a d'autre tâche que de justifier les chiffres du budget. L'orateur s'attache ensuite à justifier la nomination de M. Charles Vilain XIII comme gouverneur, nomination contre laquelle quelques orateurs se sont récriés, en raison d'un discours prononcé, il y a un an, par cet honorable membre. Il rappelle qu'après sa nomination, il a dû se soumettre à une réélection, et qu'il a été réélu à une immense majorité; et que ce témoignage seul doit suffire pour prouver que ce discours ne lui a pas fait perdre la confiance des électeurs.

M. *Fallon* : Dans une séance récente on a soulevé la question de savoir si l'art. 37 du code de commerce relatif aux sociétés anonymes était encore en vigueur; on a demandé quelle était la pensée du gouvernement à cet égard; j'espère que M. le ministre de l'intérieur voudra bien nous la faire connaître.

Dans la discussion à laquelle je fais allusion, deux honorables collègues ont manifesté l'opinion que l'article 37 du code de commerce était abrogé par l'arrêté du gouvernement provisoire qui proclame la liberté illimitée du droit d'association. Cette opinion incidemment exprimée, n'a pas été discutée, et cependant elle a eu du retentissement à l'extérieur, j'ai étudié cette opinion et j'ai demandé la parole pour énoncer les motifs qui m'empêchent de la partager.

L'orateur, dans un long discours écrit, développe les motifs qui lui font croire que l'article 37 du code de commerce n'est point abrogé, et que l'autorisation du gouvernement est absolument nécessaire pour l'établissement d'une société anonyme.

M. *Gendebien* s'étonne que dans la discussion d'un budget, discussion qui doit être toute d'administration, on soulevé une question aussi grave, et qui ne peut être discutée incidemment. Néanmoins l'orateur s'attache à réfuter les objections faites par M. *Fallon*, et soutient que l'art. 20 de la constitution abroge expressément l'art. 37 du code de commerce.

M. *De Theux*, ministre de l'intérieur, répond successivement aux objections faites par M. de Brouckère et par M. *Gendebien*; il nie qu'il ait donné des ordres pour faire mettre des troupes sur pied à la porte du ministère.

Quant à la question faite par le député de Namur quelle était l'opinion du gouvernement sur l'article 37 du code de commerce, le ministre pense que ces questions sont de la compétence des tribunaux, il croit au reste que les sociétés anonymes ont intérêt à obtenir l'autorisation du gouvernement.

Quant à la pétition dont a parlé M. de Brouckère, le ministre y rappelle que la chambre est saisie d'un projet de loi, qu'il a été examiné, par les sections; il est maintenant soumis à la section centrale, et qu'incessamment la chambre sera appelée à statuer.

M. *Coghen* prononce un discours dans lequel il déclare que dans son opinion l'art. 37 du code de commerce n'est point abrogé à l'égard des sociétés anonymes.

M. de *Brouckère* regrette que M. *Fallon* ait soulevé une question qui est de ressort de l'ordre légal judiciaire, il soutient que l'art. 37 est abrogé, et que si des belges veulent s'associer sans autorisation, ils feront très bien, ils n'auront rien à craindre.

M. *Ernst*, (ministre de la justice) réfute les assertions de M. *Gendebien* qui croit avoir bien facilement détruit les observations de M. *Fallon*. Il soutient que sans l'autorisation, nulle société anonyme ne peut exister.

M. *Gendebien* : Je demande la parole pour un fait personnel. M. *Ernst* a cru que j'avais parlé comme un professeur, c'est à dire, avec cette présomption que nous appelons pédantisme. Il s'est imaginé que j'avais cru détruire facilement les arguments de M. *Fallon*. Nous qui sommes habitués à discuter avec des contradicteurs, nous ne nous laissons prendre à ces supériorités de professeurs qui parlent à des élèves qui ne demandent pas la permission de répondre. Je le prie de répondre à mes arguments et de ne pas me supposer des théories que je n'ai pas.

M. *Ernst*, ministre de la justice, se plaint de la manière injuste et inconvenante dont l'attaque M. *Gendebien*. Il n'y a ici ni avocats ni professeurs; il n'y a que des représentants.

M. *d'Huart* : Il semble que M. *Gendebien* veuille conserver le monopole des personnalités; il attaque les personnes les plus honorables, et les traite de renégats. Ce sont des expressions qu'il est mal séant d'employer vis-à-vis de ses collègues.

M. *Gendebien* : Puisque M. *d'Huart* se met de la partie, je lui répondrai qu'il a déjà essayé d'insulter la chambre contre moi, en me prêtant l'intention de l'insulter; et quand j'ai eu terminé ma phrase, la chambre a été convaincue que telle n'avait pas été ma pensée. Il était dans son tort et moi dans mon droit. Demain séance à midi.

LIEGE; LE 21 JANVIER.

La question entre la France et les Etats-Unis commence à devenir plus appréciable par les extraits que les journaux français ont donnés de la presse du pays et par le langage du ministre et du *Journal des Débats*.

Le président des Etats-Unis a voulu inquiéter l'esprit intéressé de ses compatriotes en représentant la nation française comme un débiteur déloyal; le gouvernement comme parjure à une parole donnée et les chambres comme se refusant à

légaliser une créance liquidée. En dénaturant ainsi les faits, le général Jackson a pu se flatter d'accréditer l'opinion que la crainte des hostilités maritimes était le seul moyen d'agir sur un peuple qui, d'après ses assertions calomnieuses, manquerait de probité.

On voit que la presse américaine s'efforce de rétablir la vérité et de ramener les esprits à des idées plus justes et plus bienveillantes pour la France; et à cet effet, elle fait comprendre au pays l'équivoque sur laquelle repose toute la calomnie du président Jackson, à savoir la faculté qu'il attribue au pouvoir exécutif d'arrêter un compte, une affaire de finances sans l'approbation du pouvoir qui, comme on l'a dit, tient les cordons de la bourse.

Après avoir ainsi adouci les passions, elles éclaireront les esprits sur les dangers et l'inopportunité d'une lutte avec la France, et l'une de ces feuilles formule nettement la position respective des parties, en disant, que les Etats-Unis ont actuellement pour cent millions de valeurs naviguant dans les mers, tandis que la France n'en a pas le cinquième.

Le *Journal des Débats*, de son côté, réduit le tout à une question de loyauté commerciale, à la légitimité ou l'illégitimité de la dette, tandis que les conclusions du ministre des finances convaincront le peuple des Etats-Unis que le moyen présenté par son président est le seul qui puisse compromettre le recouvrement de sa créance. La réunion de ces circonstances semble présager que les instigations du général Jackson ne seront pas appuyées par le congrès, et que la chambre française discutera cette question avec le sang-froid impartial que la bonne foi apporte dans les affaires d'argent.

On lit les nouvelles qui suivent dans une correspondance de Paris du 19 :

« Les fonds ont baissé aujourd'hui, les 3 p. c. sont à 77. Un courrier extraordinaire arrivé d'Espagne, a apporté des nouvelles qui ont fait baisser les fonds espagnols. On a dit Mina malade à la mort, ensuite que des troupes d'Eraso, en marche pour se joindre à Mérida, avaient surpris et détruit un corps de christinos. »

Plusieurs journaux parlent du remplacement de Mina par le général *Llauder*. Ces nouvelles demandent confirmation.

On lit dans le *Nouvelliste* :

« On apprend que d'ici à peu de jours le camp de Diest sera levé, et qu'un nouveau sera formé à Coursel. Le général *Magnan*, qui est déjà ici, et le général *Hurel*, qui est également attendu, paraissent devoir s'occuper de ce changement, qu'on attribue à l'économie qui doit en résulter pour le gouvernement. »

« En effet, le terrain occupé actuellement près de Diest nécessite d'assez fortes indemnités aux propriétaires, tandis que celui près de Coursel, n'étant que bruyère inculte, n'entraînera pas les mêmes dépenses. »

— Nous apprenons de la frontière prussienne qu'un corps d'armée, arrivant de la vieille Prusse, vient de prendre ses cantonnements dans les provinces Rhénanes. (J. de Verviers)

— Parmi les incidens qui ont signalé l'avant-dernière séance de la chambre des représentants, on a pu remarquer la prétention singulière de M. *Dumortier*, qui voulait remettre en question l'établissement du chemin de fer. La chambre a fait justice du mauvais vouloir du député de Tournay.

— Deux abjurations remarquables viennent d'avoir lieu à Maestricht parmi les officiers de la garnison. L'un d'eux, aide-de-camp du général *Dibbets*, était allé lui offrir sa démission et lui en exposer les motifs mais le général *Dibbets* a refusé la démission en exprimant l'opinion que, si son aide-de-camp avait changé de religion, il n'avait pu le faire qu'en cédant à une conviction profonde qui ne pouvait rien lui faire perdre de l'estime qu'il lui portait.

— Une réunion particulière des députés des Flandres a eu lieu avant-hier. Elle avait pour objet de

chercher un soulagement aux souffrances malheureusement trop réelles de l'industrie cotonnière de Gand. Nous croyons qu'on est à peu près d'accord sur les bases d'un code de tarification, qui serait satisfaisant pour l'industrie, et qui fera bientôt l'objet d'une proposition formelle à la chambre. Les membres composant la députation de l'industrie cotonnière étaient présents; ils étaient venus exprès de Gand. Nous voyons là une preuve qu'ils ne craignent pas les déplacements et qu'ils ne reculent devant les explications et les éclaircissements à fournir, aussitôt qu'ils reconnaissent dans ceux qui les demandent la volonté d'en faire autre chose que des moyens d'attermoiement. (Eman.)

— Les journaux hollandais annoncent que le prince d'Orange est atteint d'une maladie assez grave. (V. plus haut.)

— Les détails que l'on donne sur le crime dont se serait rendu coupable une Italienne, jalouse sur Mme. *Malibran*, sont si contradictoires qu'il est encore permis d'en douter. Une personne à même d'être bien instruite nous assure même qu'ils n'ont aucun fondement. (Eclair.)

— On nous écrit de Paris, 17 janvier :

« M. *Livingston* n'a pas quitté Paris; l'inscription légation des Etats-Unis se lit encore sur son hôtel. On affirme toujours qu'il doit se retirer à Londres; mais il est difficile de croire aujourd'hui qu'il quittera Paris avant d'avoir reçu des informations de son gouvernement. Une détermination de ce genre-là ne se fait jamais attendre plusieurs jours. Si M. *Livingston* avait eu l'intention de sortir de France, il aurait demandé ses passeports le jour même où il reçut officiellement communication du rappel de M. *Serrurier*. Cependant on prétend savoir qu'il se retirera, avec tout le personnel de son ambassade en Angleterre, et qu'il n'est resté jusqu'ici en France que pour prendre des mesures dans l'intérêt du commerce de sa nation. Avant peu de jours on connaîtra nécessairement la vérité. Il est certain dans tous les cas que M. *Livingston*, lorsqu'il eût avant-hier l'honneur d'être reçu par S. M., s'est fait annoncer sous le nom de ministre des Etats-Unis. (Ind.) »

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Dernièrement une dame d'une petite ville voisine prend une place dans la voiture qui partait pour Liège. Chemin faisant, deux étrangers de fort bonne mine et très bien vêtus montent dans la diligence et se placent l'un à côté de cette dame, et l'autre sur l'arrière-banc. Celui qui se trouvait placé derrière elle, ne tarde pas à s'endormir; de temps à autre il s'appuyait d'une manière assez incommode sur son vis-à-vis, mais la dame excusait cette indiscretion en faveur du sommeil. Au moment d'entrer en ville, le dormeur et son compagnon quittent la voiture, par le motif qu'ils sont plus près de l'hôtel où ils descendent, que du bureau des messageries. »

« La dame arrive à sa destination, et en ouvrant son sac pour donner la gratification d'usage au commissionnaire qui l'accompagnait, quelle n'est pas sa surprise de reconnaître qu'elle a été volée ! »

« Dans ce sac se trouvait sa bourse renfermant avec quelques monnaies d'argent, un sachet en toile contenant un certain nombre de Guillaumes : on a adroitement coupé et le sac et la bourse et le sachet de manière à pouvoir opérer la soustraction des pièces d'or. »

— On lit dans un journal de cette ville :

« Hier, par séance extraordinaire, la cause des héritiers légaux de feu M. le chanoine *Bouqueneau* de Villeraie contre M. *Gotale*, président du séminaire, a été appelée devant le tribunal de première instance, première chambre. Les demandeurs plaidant incidemment concluaient à ce qu'il plût au tribunal ordonner la levée des scellés, à ce qu'il fût procédé à un inventaire de la succession et à la nomination d'un séquestre judiciaire pour administrer les intérêts. Les défenseurs, par l'organe de M. *Zoude*, s'opposaient à ce qu'il fût fait droit sur cette demande, et celui-ci demandait un délai, par la considération que tous les demandeurs au-delà de vingt ne se trouvaient pas en cause. Il craignait, disait-il, d'avoir à recourir

mencer le débat avec ceux des demandeurs qui se trouvaient absents. Le tribunal, sans avoir égard au moyen de défense, a porté un jugement par lequel il ordonne aux parties de plaider au fond, et a fixé jour au 13 février, réservant à la défense le droit de faire parvenir les demandeurs absents.

— Par arrêté royal du 18 janvier, le sieur Pierre-François-Xavier Merry, candidat notaire à Herve, est nommé notaire en cette commune, chef-lieu de canton, arrondissement de Verviers, en remplacement du sieur Lebe, décédé.

— Le dernier marché d'Alost, comme les précédents, a été d'une complète utilité, les prix sont restés de fl. 23 à 25 par 50 kil. de houblon.

— Il y a quelque temps, un journal avait fait connaître le bas prix des chevaux en Belgique. Une feuille attribue l'affaiblissement de cette branche de commerce à l'absence de marchands français, qui ont cessé de se montrer depuis 1831.

— Les colonels Anoul et Delplanque ont déféré à la cour d'appel de Bruxelles le procès qu'ils ont intenté au *Courrier de l'Escaut*.

— Il s'est passé un fait grave à la dernière vente de thé opérée à Londres sous l'inspection de la compagnie des Indes. Les commerçants ont unanimement refusé d'acheter les thés verts (tonkey) qui étaient offerts à la vente. Ils prétendent que ces thés, qui ont cependant été soumis à l'examen des inspecteurs de la douane, ne sont autre chose que des thés bous de mauvaise qualité, convertis en thés verts par un procédé frauduleux. On avait annoncé que ces thés provenaient du chargement du navire l'*Howart*, dont le voyage de Londres à Hambourg, puis de là au cap de Bonne-Espérance, avait fait soupçonner une fraude de cette nature.

Lorsque bientôt les assises vont s'ouvrir, il ne sera pas hors de propos de rappeler aux citoyens qui doivent y remplir les fonctions de juré, combien il est important pour la société et pour les accusés que chacun s'acquiesce avec zèle des obligations que la loi lui impose, sans chercher à se faire recuser, si ce n'est pour les motifs les plus puissants.

L'institution du jury est encore neuve chez nous, et avant qu'elle n'ait bien passé dans les mœurs, ceux là surtout qui par leurs lumières ou leurs sentiments peuvent influer sur les décisions d'une manière utile, ne doivent point désertir le poste que la loi leur indique. L'absence d'une personne peut quelquefois amener une condamnation injuste ou erronée, et ce résultat est d'autant plus à redouter que les décisions du jury sont sans appel.

A cette occasion nous ferons une remarque qui ne sera pas ici déplacée. C'est qu'on semble à Liège mettre en oubli l'article 336 du code d'instruction criminelle ainsi conçu : Le président résumera l'affaire, il fera remarquer aux jurés les principales preuves pour ou contre l'accusé. — Il leur rappellera les fonctions qu'ils auront à remplir, il posera les questions ainsi qu'il sera dit ci-après.

Nous n'avons jamais de résumés dans les affaires criminelles, pourquoi donc la loi n'est-elle pas exécutée? nous ne sachons pas qu'elle ait été abrogée. Elle est pour cela d'une trop haute importance. Le juré en effet peut être séduit soit par un défenseur éloquent, soit par l'habileté du magistrat chargé de remplir les fonctions du ministère public. Que faut-il pour rétablir l'équilibre, et élaguer dans les moyens présentés de part et d'autre ce qui peut appartenir à l'esprit de système, c'est-à-dire, à la tâche spéciale qu'on est chargé de remplir, de ce qui appartient à la vérité des faits? il faut un résumé lucide, impartial et complet des moyens de l'accusation et de la défense. Par là le juré acquerra l'habitude non seulement de juger les accusés, mais aussi les défenseurs et l'accusateur, mais il y trouvera le moyen de rafraîchir sa mémoire qui a pu s'épuiser dans de longs débats, et il n'en sera que plus apte dans la chambre de délibérations à prononcer en connaissance de cause. Raisons donc des vœux pour que cet article de la loi citée plus haut, reçoive son exécution dans le premier trimestre qui va s'ouvrir.

Liège, le 20 janvier 1835.

A MM. les Réducteurs du POLITIQUE.

Messieurs, l'extirpation de la mendicité est sans contredit l'un des premiers devoirs de la police administrative, et l'on doit savoir gré à l'administration d'avoir donné des ordres sévères pour parvenir à ce but.

Mais ces ordres, les efforts tentés pour les exécuter ne suffisent pas, si l'opinion publique, si la presse, en un mot, ne vient au secours de l'autorité. Un fait tout récent et dont j'ai été le témoin, messieurs, en fera foi.

Les agents de la police du Sud avaient arrêté deux petites mendiantes qui, d'ordinaire, stationnent sur une place publique. Des cris perçants sont jetés par les délinquantes; la foule accourt, et des cris de réprobation, de blâme sont proférés contre ceux là qui font leur devoir. Enfin, les choses furent poussées à tel point, que les agents de la force publique durent relâcher les deux mendiantes.

C'est là un exemple entre mille, où la police se trouve entravée par l'opinion erronée de tant de gens qui ne voient que spoliation et sévérité exagérée là où il n'y a qu'exécution d'un devoir rigoureux.

Je le répète donc, messieurs, c'est à la presse quotidienne qu'il appartient d'éclairer le peuple sur les devoirs imposés à chacun: qui connaît ses devoirs sait bien mieux faire respecter ses droits.

Agréer etc.

Un abonné.

VARIÉTÉS.

UNE AVENTURE DU GÉNÉRAL MAXIMILIEN LAMARQUE, RACONTÉE PAR LUI MÊME.

C'était après la belle campagne d'Austerlitz; je traversais le Tyrol pour me rendre en Italie. Je m'étais brouillé avec Augereau, qui, près m'avoir confié l'avant garde à commander pendant qu'on se baltait, l'avait donnée à son frère quand il ne fallait plus que parader et défiler sur les places de Francfort. J'avais tort, car Augereau m'aimait et m'estimait, mais il n'avait pas raison, car avant d'être bon frère il faut être juste. Quoi qu'il en soit, je reçus l'ordre, à la fin de janvier, de me rendre sur le champ dans le royaume de Naples. Je quittai brusquement Hesse-Hombourg, je traversai Francfort, et j'entraî par Landelz dans le Tyrol, que les neiges couvraient. La voiture était mise sur des traîneaux, et nous glissions rapidement.

Arrivés à Lermos, petit village où les neiges amoncelées m'empêchaient de voir les maisons, le maître de poste me dit qu'il faut traverser une haute montagne où les avalanches sont fréquentes, que le ciel est couvert; que le vent s'élève et qu'il m'engage à rester jusqu'au lendemain. Je crus que c'était une ruse de l'aubergiste, je voulus partir, et je pris une douzaine de paysans pour aplanir les obstacles que nous pourrions rencontrer. Au bout d'une heure, quand nous étions parvenus sur la croupe de la montagne, dans un endroit où la route est suspendue sur un précipice que je considérais avec effroi, j'entendis un bruit confus au dessus de ma tête: le postillon détela mes chevaux, les paysans s'enfouirent en criant *capout! capout!* Une masse immense de neige couvrit la voiture, y pénétra, et je cessai de rien sentir; je fus asphyxié, étouffé, je mourus, mais sans douleur, sans commotion pénible, sans m'en apercevoir, comme Montaigne, qui, dans un long chapitre intitulé *Exercitation*, raconte qu'il est mort, pendant les guerres civiles, du choc d'un cheval qui le précipita dans un ravin. Encore dans ce moment, où je cherche à recueillir mes souvenirs, je ne trouve dans ma mémoire que les mots *capout! capout!* que prononçaient le postillon et les paysans, en courant se mettre à l'abri sous la saillie d'un rocher.

Combien de temps restai-je enseveli sous l'avalanche? qui vint me déterrer sous cette immense masse de neige? qui me rappela à la vie? je le dirai plus tard; je veux peindre avant mes impressions. Long-temps, bien long-temps après que j'avais vu sur mes conducteurs et mon fidèle Lescalier, qui était sur le siège de ma voiture, je sentis que mon cœur battait, et qu'une étincelle en sortait et parcourait mon corps qu'elle échauffait; bientôt j'ouvris les yeux, et, au milieu des ténèbres que dissipait à peine deux énormes torches tenues par deux hommes à figures étranges et inconnues, je découvris une voûte noire et rapprochée que j'aurais pu toucher de la main, si je n'avais été enveloppé, garrotté pour ainsi dire. Je crus alors que j'étais en enfer; et, les idées me revenant peu à peu, je me disais: — J'ai ri comme un autre de toutes les menaces d'un autre monde qu'on nous fait là-haut; cependant m'y voici, et bientôt sans doute mes tourmens vont commencer. — J'étais cependant étouffé du peu de pompe, du peu de grandiose de ces lieux; j'aurais voulu y trouver du Milton. Tout à coup je reconnais la voix de Lescalier qui me crie: — Général! général! êtes vous mieux? — Oui, je ne souffre pas; mais où suis-je? — Vous êtes dans un four qu'on a fait chauffer pour vous dégeler; vous êtes enveloppé dans une couverture de laine; nous vous avons frotté d'eau de vie. Oh! quel bonheur que vous ne soyez pas mort!

Bientôt mes forces revinrent, on me tira du four, on me mit dans un bon lit, on me fit boire du vin chaud, et j'ai pris qu'au sou d'une cloche tout le village de Nazarets était accouru, qu'au bout de deux heures de travail on était parti venu jusqu'à ma voiture, et qu'on m'avait transporté, sans connaissance, dans une auberge où l'on avait déjà fait plus d'une résurrection semblable à la mienne. Le lendemain s les bons habitans de Nazarets retournèrent au travail, me ramènèrent ma voiture, me rapportèrent mes malles, mon porte-manteau, mes livres, mes pistolets, mes sabres, jusqu'à des sacs d'argent, et jeus beaucoup de peine à leur faire accepter quelques marques de ma reconnaissance... Je puis donc dire comme Montaigne: — J'ai été mort, et je puis dire plus que lui: — J'ai été en enfer! Et n'y sommes-nous pas dans ce triste monde où j'écris tant de souvenirs amers? (Magasins français.)

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, invitent les personnes ci-après désignées à se présenter sans retard au bureau militaire de la régence pour affaire administrative qui les intéresse:

Dechesne, Toussaint Nicolas, natif de Herstal, fils de Jaspard et de Streef, Charlotte.

Nahon, Jean François Michel Henri, natif de Herstal, fils de Henri Louis Martin et de Radoux, Marie Jeanne Isabelle.

Maclot, Jean Mathieu, natif d'Aubel, fils de Thomas Joseph et de Dewaide, Marie Françoise.

Derocrette, Henri Nicolas, natif de Grand-Halleux, fils de Jean Henri et de Genin, Marie.

Liège, le 16 janvier 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 19 JANVIER.

Naissances: 6 garçons, 10 filles.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 4 femmes, savoir: Jean Joseph Dewaide, cord., âgé de 76 ans, rue Grande-Bèche, veuf de Marguerite Rogister. — Martin Mathot, âgé de 63 ans, tailleur, derrière St. Pholien, époux d'Agnes Genot. — Jeanne Hannay, âgée de 85 ans, domestique, rue du Vert Bois, veuve de Guillaume Robert. — Jeanne Hoyoux, âgée de 74 ans, sage femme, Hors Château, veuve de Renier Tassier. — Marie Joseph Wilmet, âgée de 65 ans, journalière, rue Grande Bèche, veuve de Dieudonné Juprelle. — Marie Joseph Collard, âgée de 40 ans, sans profession, rue Naimette.

Du 20. — Naissances: 7 garçons, 5 filles.

Décès: 1 garçon, 1 femme; savoir: Anne Marie Hauglistein, âgée de 28 ans, couturière, rue Hocheporte, épouse de Hubert Carmanne.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE

DU

BEAU MOBILIER

DE FEU M. LE PROFESSEUR ANSIAUX.

JEUDI 22 JANVIER 1835 et jours suivants, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères du BEAU MOBILIER délaissé par feu M. le docteur Ansiaux et qui garnissait ses maisons de Liège et du Beau Murr.

Ce MOBILIER consiste en batterie de cuisine, cristaux, porcelaines, literies, linges, formes de lits en acajou et autres, lits à ressorts, lits orthopédiques, belles glaces, pendules, vases, commodes, secrétaires, et autres meubles en acajou; un MEUBLE de SALON d'une grande beauté, draperies, rideaux, UNE ARGENTERIE TRÈS RICHE, une VOITURE, deux CHEVAUX, etc., etc., etc.

La maison sise à Liège, rue Féronstrée, où devait se faire cette vente, n'étant pas assez spacieuse, elle aura lieu en la demeure de M^e RENOZ, rue d'Amay, n^o 653.

Pour la facilité des amateurs, les meubles qui garnissent l'habitation du Beau Murr seront transportés à Liège et vendus également en la demeure dudit notaire.

Immédiatement après cette vente, il sera procédé à celle des gravures, livres, instrumens et vus qui dépendent de la même succession.

La voiture et les chevaux seront VENDUS le 23, à 10 heures du matin.

On pourra les voir deux jours avant la vente. 605

AVIS.

On trouve chez AVANZO et compagnie, marchands d'ESTAMPES, au coin des rues de la Régence et de l'Université, à Liège, le nouveau plan de la ville de Liège, avec les nouveaux projets des nouvelles rues percées, ainsi que le pont de la Boverie, et le quai de halage, prix 2 fr.

Les mêmes viennent de publier un nouveau Vignole des architectes par Jacques Barozzio de Vignole, augmenté de remarques, servant à développer plusieurs parties de détails trop succincts dans le texte original, suivi d'une méthode abrégée du tracé des ombres dans l'architecture, composé de 63 planches y compris les cinq ordres d'architecture, prix fr. 6.

Nota. — Le même ouvrage, édition de Paris, le prix est du double. 465

BELLES ESTAMPES, A VENDRE D'OCCASION.

Elles proviennent de la collection d'un amateur et consistent en pièces distinguées des meilleurs graveurs, savoir, MORGHEN, DESNOYERS, BERVIC, RICHOMME, WILLE, WOOLLETT, EARLON, PORPORATI et autres; les épreuves en sont choisies.

S'adresser à M. BARUZZI, marchand de gravures, rue sur Meuse, à Liège, où lesdites estampes sont déposées. 493

F. DEJAER-DEBOEUR, négociant, sous la Petite Tour, n° 65, au Chapeau d'Or, voulant se défaire de son commerce, prévient le public qu'il vendra au dessous du prix de la livre les marchandises ci-après détaillées, savoir: draps castorines, draps zéphirs, mérinos napolitains, bombazettes, flanelles, couvertures en laine et autres, moutonnes, jupes en laine, schals, fichus, cravattes, foulards, étoffes pour gilets, idem pour pantalon, toiles blanches et bleues, chinings blancs et bleus, cotons imprimés et autres, ma tris, marchines, siamoises, cotonnettes, coutils, perkins, mousselines, mouchoirs, piloux, linges de table, et quantité d'autres articles trop longs à détailler.

VENTE VOLONTAIRE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le jeudi 29 janvier 1834, à 2 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e KEPPENNE, notaire à Liège, en son étude, rue Saint-Hubert, à la VENTE publique, aux enchères, en quatre lots, des IMMEUBLES ci-après désignés ;
Savoir :
1^{er} lot. Deux MAISONS contiguës, n° 271 et 272, sises à Ans, commune d'Ans et Glain, en lieu dit Grand Pré, avec 14 perches de jardin légumier; le tout tenant d'un côté à Toussaint Marechal, d'autre à M. Bovy, et d'un 3^e côté à Jos. Chantraîne.
2^e lot. Une MAISON, sise en la même commune, en lieu dit Ster, n° 212, avec jardin, tenant d'un côté à Marie Paque, et d'autre aux enfans Yerna.
3^e lot. Une MAISON, sise en la même commune, sur la chaussée de Glain, n° 763, joignant d'un côté à Nicolas Boinem et d'autre à M. Honoré.
4^e lot. 19,32^e dans deux MAISONS, situées au faubourg Ste. Marguerite, à Liège, n° 301 et 302, tenant d'un côté à M. Stassart et d'autre à M. Bernier.
Les maisons susdésignées sont en bon état.
S'adresser audit notaire KEPPENNE pour connaître les conditions de la vente. 641

Les JARDIN et MAISON, situées au PERY, cour des ex-minimes, à Liège, ont été adjugés au prix de 4000 francs, et l'on peut, jusqu'inclus le 29 de ce mois, à midi, les surenchérir d'un 20^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE 643

UN REMPLACANT, réunissant toutes les conditions requises, pour servir dans un régiment d'infanterie, peut s'adresser quai de la Sauvenière, n° 12-bis. 531

A LOUER de SUITE, pour le 24 juin prochain, UNE JOLIE MAISON avec cour et petit jardin située dans un des plus beaux emplacements du Quai d'Avroy, s'adresser même quai n° 809 pour les renseignements.

On CHERCHE une BONNE D'ENFANT très au fait de son état. S'adresser rue Féronstrée, n° 778. 620

Un GARÇON de café, un GARÇON de billard et une SERVANTE, peuvent se présenter au CAFE GREC, place Verte à Liège. 571

VENTE CONSIDÉRABLE DE FUTAIE

Le MARDI 27 JANVIER 1835, à 9 heures du matin, M. DE MONTPELLIER de VEDRIN fera VENDRE, par le ministère de M^e LOGÉ, notaire à Namur, 1614 CHÊNES et HÊTRES, croissant sur la partie de la forêt de MARLAGNE, située en la commune d'Arbre, à 2 lieues de Namur, et dix minutes de la Meuse.
Cette vente se fera en la demeure de la veuve Legrand aubergiste à Jambé, faubourg de Namur. 574

MAISON à VENDRE pour sortir de l'indivision, n° 648 et 649 mont St Martin; s'y adresser pour la voir, les mardi et jeudi depuis 2, jusqu'à 4 heures de relevée, et pour les conditions à M^e KEPPENNE notaire. 583

VENTE DEFINITIVE DES FERMES DE LA MOINERIE, D'UN REVENU NET DE 12,000 FRANCS.

Le 31 janvier 1835, dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St. Pierre, à la VENTE aux enchères publiques (en un seul lot) des BELLES FERMES de la MOINERIE, attenant l'une à l'autre, avec 140 hectares 53 ares 30 centiares, en jardins, prairies, pâtures et terres labourables.

Ce domaine est situé en la commune de Warsage, canton de Dalhem, arrondissement de Liège, à un 1/4 de lieue de la chaussée qui conduit à Verviers 4 lieues de Liège, 4 de Verviers et 5 d'Aix la Chapelle, sa situation sur la rive droite de la Meuse, est fort agréable, l'abondance en est facile et le sol très productif.

Les titres de propriété et les conditions de l'adjudication présentent toute sécurité pour acquérir.
S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour en avoir extrait ou communication. 587

LE BEAU CHATEAU DE FORÊT, AVEC DEUX FERMES ET BIENS EN DÉPENDANT, (ARRONDISSEMENT DE LIÈGE.)

Sera de nouveau exposé aux enchères publiques, en l'étude de M^e PARMENTIER, notaire à Liège,

LE MARDI 3 FÉVRIER 1835, à 10 HEURES du MATIN

Les bâtiments de cette magnifique propriété, si avantageusement connue, sont dans le meilleur état.

Les jardins, aussi agréables que vastes, sont parfaitement décorés dans le goût moderne et garnis d'arbres fruitiers de choix, ainsi que d'arbustes et plantes rares et recherchés. Ils sont environnés de jolis bosquets, allées et promenes du genre le plus varié.

L'ensemble forme autour du château un parc superbe, entouré de murs et embelli successivement, pendant 25 années par les soins assidus du propriétaire.

Les vergers et prés, les terres labourables, se distinguent également par leur bonne qualité, améliorée par une excellente culture, et le tout gagne encore en valeur, par une situation très favorable, tant sous le rapport de la grande étendue de la vue, que de la proximité des routes les plus fréquentées, principalement celle de la Vesdre qui conduit de Liège à Chaulfontaine, Spa, Verviers et Aix-la-Chapelle.

Ces BIENS seront réexposés en VENTE par suite de plusieurs surenchères, faites sur la totalité et qui ont porté provisoirement le prix à

187,536 FRANCS 56 CENTIMES;

sur lequel les nouvelles enchères seront reçues, après que ladite propriété aura préalablement été, le même jour, remise en adjudication en trois lots séparés, composés tels qu'ils ont été précédemment annoncés par les journaux.

S'adresser au notaire PARMENTIER, pré-nommé, pour les conditions et voir les plans. 639

VENTE

D'UN BEAU MOBILIER DE FERME, MEUBLES - MEUBLANS ET AUTRES.

Les 9, 10 et 11 mars 1835, chaque jour à midi précis, les enfans de feu Damien Joseph Maurice TOMBEUR de la Bosquée, feront VENDRE publiquement par le ministère du notaire GAILLARD en leur ferme, sise à Crasavernas, canton de Landen.

- 1^o 12 bons chevaux de labour.
- 2^o 25 bêtes à cornes.
- 3^o 10 troyes et une quantité de porcs dit nourraïns.
- 4^o 2 chariots et tous les ustensiles de labour.
- 5^o Une grande quantité de meubles, meublans, ustensiles de cuisine et autres objets mobiliers.

Les affiches donneront une désignation plus ample des objets à vendre. 626

VENTE

D'UN BEAU MOBILIER DE FERME, MEUBLES - MEUBLANS ET AUTRES.

Les 23, 24, 25 et 26 février 1835, chaque jour à midi précis, les enfans de feu M. Damien Joseph Maurice TOMBEUR feront exposer en VENTE aux enchères publiques, sous la direction du notaire GAILLARD, en leur ferme d'exploitation, sise à la Bosquée dépendance de Montenaeken, canton de St. Trond.

- 1^o 30 bons chevaux de labour.
- 2^o 50 bêtes à cornes
- 3^o 25 truies et quantité de porcs dits nourraïns.
- 4^o Un troupeau de plus de 300 bêtes à laine.
- 5^o 4 chariots dont un à jantes de 14 centimètres et tous les attirails de labour.
- 6^o Tous les ustensiles d'une brasserie.
- 7^o Une grande quantité d'objets mobiliers, meubles meublans et ustensiles de ménage.

Les affiches donneront une désignation plus ample des objets à vendre. 627

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins vu la demande du sieur H. Brassine, tendante à être autorisé à établir une fabrique de tuile et poteries sur un terrain, situé derrière sa maison, n° 374 bis, faubourg Vivignis, à Liège, Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de Ste. Foi.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir, sont invitées à les adresser à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel de ville, le 16 janvier 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE. Demande de permission d'usine.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 6 décembre 1834 sous le n° 99, du répertoire particulier, les sieurs Dautrebande aîné, et Ferdinand Delloye, domiciliés à Huy, en se rattachant à une demande en maintenance de permission formée le 29 décembre 1820, par le sieur H. J. Bastin-Delloye, ont demandé la permission de convertir en un haut fourneau le laminoir qu'ils possèdent au faubourg Ste. Catherine, à Huy. Ce haut fourneau serait activé par le ruisseau du Hoyoux; on n'y sommerait que du charbon de bois provenant des provinces de Liège, Namur et Luxembourg et les matières minérales qui y seraient élaborées consisteraient en minerai de fer qui retirerait des provinces de Liège et de Namur.

La députation des états de la province de Liège, Vu la loi du 21 avril 1810, et le décret du 15 octobre même année;

Vu l'arrêté royal du 16 décembre 1819, qui ordonne la publication des demandes en permission d'établissement d'usine.

Arrête :
Art. 1^{er}. Les bourgmestre de Liège et de Huy feront afficher pendant quatre mois la demande en permission ci-dessus analysée;

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale;

Art. 2. Après l'expiration de ce délai, ils nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches.

Art. 3. Les oppositions et les demandes en préférence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication.

Les oppositions qu'il pourrait y avoir lieu à former avant le jour de la clôture et de la salubrité publique, sont également provoquées et seront reçues jusqu'à la fin du terme ci-dessus déterminé.

Art. 4. Quiconque désirera avoir, pour plus amples informations, communication de la demande des sieurs Dautrebande et Delloye, pourra l'obtenir, en se présentant au bureau des mines de l'administration provinciale.

Art. 5. Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux autorités municipales sus-nommées.

Fait à Liège, en séance, le 17 janvier 1835, où étaient présents : Messieurs baron Vandenberghe, gouverneur président, baron de Lamberts, Deleem, Bellefroid, Waltery, Buissemart, de Collart-Trouillet, et Warzée, greffier des états qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme,
Le greffier des états, F. N. J. Warzée.

COMMERCÉ.

Fonds anglais du 17 janv. — Cons., 92 1/4 0/0. — belges 99 0/0, holland. 54 1/2, Portug. 88 1/2, Esp. cortés 56 1/2

Bourse de Paris, du 19 janv. — Rentes, 5 p. 101, 102, fin cour., 107 20. Rentes, 3 p. c. 77 00, fin cour., 77 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 80; fin cour., 00 00. — Emprunt Gueblard, 43 3/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 101, 44 0/0; fin cour., 00 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000. — Rente belge, 00 0/0; fin cour., 0 0/0. — Empr. romain, 95 3/4 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000 00.

Bourse d'Amsterdam, du 19 janv. — Dette active, 54 5/8 0/0. Dito, 000 0/0 00. — Bill. de change, 24 3/4 0. — Oblig. du syndicat, 94 00/00 00. — Dito, 76 3/4 0/00. — Rente des états. Act. de la Société de commerce, 404 1/6 0/0 Rente française, 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 104 0/0. Dito de 1828, 000 0/0 0000. — Inscrit. russes, 69 3/4 0/0. — Empr. russe 1831, 00 0/0 00/00. — Rente perp. d'Haïti, 0/0. — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 16 1/4 0000. — Oblig. mét. Autriche, 99 3/4 00/00. — Lots chez Gollals, 0/00. — Oblig. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 80 7/8. — Cortés, 00 0/0 000. — Dito Grec, 0. — Lot de Pologne, 125 3/4.

Bourse d'Anvers, du 20 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	314 1/2 perte	P	
Londres.	12 05	11 97 1/2	A
Paris.	47 3/8	17 0/00	A 46 7/8
Francfort.	36 1/4	A 00 0/00	
Hambourg.	35 1/2	A 35 5/16	A 35 1/4

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 A 0000 Id. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 97 7/8 et P. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 46 0/0. Espagne, Guebl., 44 0/1 et 0 000. Id. perp. Paris, 5 p. c., 101. Id. perp. Amst., 44 1/2 44 et A 00 0/00. — Idem dette différée, 15 1/2 1/4 et A.

Bourse de Bruxelles, du 20 janv. — Belgique. Dette active 52 1/2 A Emp 24 mill., 97 3/4 A. — Hollande. Dette active 54 0/0 0. — Espagne Guebl., 44 0/0 0. Perpétuelle Anvers 4 p. 101. 0. Id. Amst. 5 p. 101, 44 1/2 P 00 0/00. Id. Paris 3 p. 101, 27 0/0 P. Cortés à Lond., 41 1/2 P. Dette diff. 15 3/4

MARCHÉ DE HASSELT, du 20 janvier.

From, l'hect., 15-91 — Seigle, 10 20 — Orge, 8-85 — Sar rasin, 8 — Avoine, 6 00 — Genièvre, à 10 degr. 40. — Beurre, kilog., 1-10

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.